



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-243

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

45-2019-11-07-022 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

45-2019-11-07-022

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val
de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans M. Christophe
CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre
2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe
CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de
signature permanente est accordée pour l'ensemble des correspondances et décisions
administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites
énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe CHASSANDE**, la
délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral
susvisé est exercée dans l'ordre suivant par :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **M. Christophe CHASSANDE**, **Mme
Sandrine CADIC** et **M. Christophe HUSS**, la délégation de signature qui leur est accordée
par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **M. Guy BOUHIER de
PÉCLUSE**, **M. Xavier MANTIN**, **Mme Catherine GIBAUD** et **M. Pascal PARADIS**, en
fonction de leurs attributions respectives décrites à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature permanente est également donnée aux chefs de service
suivants, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

- **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-IV de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-II, 1-V-2 et 1-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-V-1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **M. Pascal PARADIS**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules »,
- **M. Bernard GAYOT**, chef de l'unité « véhicules »,
- **M. Eric NOYON**, référent qualité de l'unité « véhicules »,
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,
- **Mme Sophie ESQUIROL**, chef de subdivision « contrôles techniques »,
- **M. Eric ROBERT**, de la subdivision « contrôles techniques »,
- **M. Jean-Yves LE RONCÉ**, de la subdivision « contrôles techniques »,
- **M. Ahmed BENDIDI**, de la subdivision « contrôles techniques ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » ou à **Mme Anne-Émilie CAVAILLES**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-IV et de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, chargée de mission au département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité »,
- **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,
- **Mme Florence PARABERE**, instructrice CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 1-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité »,
- **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant des articles 1-V-2 et 1-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pascal GALLON**, adjoint au chef de l'unité départementale.

Article 5 : L'arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 6 : Les délégués, le directeur adjoint, la directrice adjointe et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.